

BUREAU SYNDICAL LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL

Le 27 septembre 2021 à 17 heures 30, le Bureau syndical, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

➡ Etaient présents: (11)

MMES Malika CAUMONT, Michelle HINGANT, Catherine DELPRAT
MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA Jean-Claude GENIÈS, Patrick HADDAD,
Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY.

➡ Etaient absents excusés: (1):

MME BIDEL.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Maurice MAQUIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°21-64

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- DESIGNE M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 13 septembre 2021

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 13 septembre 2021.

3 - Modification de la délibération n° 21-12, en date du 1er mars 2021, sur la subvention attribuée aux Lions Club

Sur invitation de M. le Président, M. Guy DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'attribution de subventions.

Monsieur DARAGON souligne que, dans le cadre du salon de vin de Domont qui se tiendra les 6 et 7 novembre 2021, il est de l'intérêt du Sigidurs de profiter de la présence des exposants et des visiteurs pour sensibiliser sur le geste du tri des emballages en verre.

Il rappelle que, dans le cadre des collectes solidaires, le Sigidurs pèse le poids de la collecte sélective lors de l'événement. Pour 1 kilogramme d'emballages et papiers collectés, 10 euros sont reversés aux associations retenues, dans la limite de 3000 euros. Il suggère l'attribution de la subvention, telle que présentée ci-après :

- 1 kg d'emballages et papiers = 10 euros ;
- 1 kg d'emballages en verre = 0,15 euros.

M. DARAGON invite les membres à se prononcer sur la modification de la délibération n°21-12 du 01 mars 2021 qui ne prenait pas en compte les emballages en verre.

Délibération n°21-65

Le bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une opération de collecte d'emballages et de papiers lors du salon des vins des 06 et 07 novembre 2021, reposant sur un soutien logistique aux Lions club de Domont, et un soutien financier à l'association Crocus blanc.
- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Crocus blanc lors du salon des vins du 06 et 07 novembre à Domont, dans la limite de 3 000 €, telle que présentée ci-après :
 - 1 kg d'emballages et papiers collecté = 10 euros ;
 - 1 kg d'emballages en verre collecté = 0,15 euros,
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

4 - Subvention à l'association Espoir et Création

Sur invitation de M. le Président, M. Guy DARAGON donne lecture du rapport relatif à la subvention de l'association Espoir et Création.

Il expose que l'association Espoir et Création a pour objectif l'organisation et la participation des adolescents, jeunes et adultes à des ateliers de décoration culture, insertion mais également d'aide aux personnes ou aux familles en difficulté. Elle propose au Sigidurs, un projet « Clean Challenge » en y intégrant l'organisation de ramassages déchets sur le territoire du Sigidurs, la réalisation de kits pédagogiques et de supports de communication, le développement d'une application recensant les

initiatives à proximité. Elle souhaite mettre en place des ateliers d'éducation au développement durable. M. DARAGON rappelle que, dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux associations, la candidature de l'association Espoir et Création a été étudiée lors de la commission du 06 mai 2021. Il suggère qu'il soit alloué à l'association une subvention telle qu'il suit et les invite à se prononcer :

Association	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité	Avis de la commission
ESPOIR ET CREATION	GARGES-LES- GONESSES	Projet	20 000	2 000

Délibération n°20-66

Le bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Espoir et Création pour la réalisation de ces projets « Clean challenge », telle que présentée ci-après :

Association	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité	Avis de la commission
ESPOIR ET CREATION	GARGES-LES- GONESSE	Projet	20 000 €	2 000 €

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant et notamment le projet de convention tripartite établi entre l'association Espoir et Création, la Communauté d'agglomération Roissy-Paysde-France et le Sigidurs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

5 - Subvention de l'opération Téléthon

Sur invitation de M. le président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à la subvention de l'opération Téléthon.

Il fait remarquer que les performances du tri du verre ne sont pas atteintes, sur le territoire du Sigidurs, soit 11 kg/hab./an, contre 21 kg/hab./an en Île-de-France et 31kg/hab./an au niveau national. En conséquence, des actions en lien avec le tri des emballages en verre sont donc indispensables.

Il propose de profiter de la médiatisation du Téléthon pour inciter les habitants à trier les emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire du territoire du Sigidurs. Ainsi, pendant toute la durée du mois de décembre, pour chaque kilogramme de verre collecté, un montant de 0,15 € sera reversé au Téléthon dans la limite de 2000 €.

De ce fait, quatre appels à projet d'organisation seront retenus par la Commission des subventions, répartis si possible ainsi :

- 2 organisations de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- 1 organisation de la Communauté d'Agglomération Plaine et Vallée ;
- 1 organisation de la Communauté de Communes Carnelles Pays de France

Il suggère d'une part que le Sigidurs accorde :

- un soutien logistique pour la collecte des emballages en verre, des ordures ménagères, et des emballages et papiers;
- un soutien financier à l'AFM Téléthon par l'intermédiaire d'une subvention ;
- la mise en place d'une communication sur l'opération via différents supports.

Et d'autre part, que les candidats partenaires de l'opération se chargent de :

- la mise en place du tri des emballages en verre sur les évènements qu'ils organisent ;
- la mobilisation des usagers et partenaires du territoire au tri des emballages en verre.

Pour finir, il a invité les membres à se prononcer sur ce projet et le montant global à verser au Téléthon.

Délibération n°20-67

Le bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une opération « Trions le verre pour le Téléthon », reposant sur l'organisation, tout au long du mois de décembre 2021, de collectes du verre dans les bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.
- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), correspondant à une somme de 0,15 € pour chaque kilogramme de verre collecté pendant cette opération.
- DIT que cette subvention sera plafonnée à 20 000 €.
- DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande, notamment le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon, des organisateurs porteurs de l'événement.
 Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

6 - Subvention du projet « Classe déchets »

Point reporté

7 - Autorisation de signer le marché n° 21SVE002 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique »

Sur invitation de M. le Président, M. Maurice MAQUIN donne lecture du rapport relatif à l'autorisation de signature du marché n°21SVE002 « Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du Centre de valorisation énergétique ».

Il rappelle que le marché d'exploitation du Centre de valorisation énergétique, conclu avec à la société Saren, pour une durée courant du 1er juin 2013 au 31 mai 2020, est reconductible trois fois 1 an et que la date de fin de ce marché est le 31 mai 2023 au plus tard. Ainsi pour préparer au mieux le renouvellement de ce contrat, l'accompagnement par un bureau d'étude polyvalent est nécessaire. Une consultation concernant ces prestations a donc été organisée. Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- durée : maximum 48 mois, à compter de sa notification ;
- marché alloti ;
- lot n°1 : Assistance au renouvellement du marché d'exploitation du CVE ;
- lot n°2 : Assistance pour la réalisation de travaux du CVE dans le cadre de la mise en conformité du BREF.

Il souligne que deux critères ont été retenus pour l'analyse des offres à savoir :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 40 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 60 %.

Le dossier de consultation a été retiré par 23 entreprises dont deux sociétés candidates : sociétés Artelia et Elcimaï pour le lot n°1, société Artelia pour le lot n°2.

Il expose enfin que le classement final des deux lots se présente ainsi qu'il suit et invite les membres à se prononcer :

Classement final du lot n°1

			Candidat nº1	Candidat nº2
			Artelia	Elcimai
Classement Critère 1	Pondération	points	100	99,18
Prix	40%	Note	40,00	39,67
Classement Critère 2	Pondération	points	95,5	90
Valeur technique	60%	Note	57,30	54,00
Not	e totale		97,30	93,67
Clas	ssement		1	2

Montant total pour le lot n°1 est évalué à 166.600 € HT

Classement final lot n°2

			Candidat nº1
			Artelia
Classement Critère 1	Pondération	points	100
Prix	40%	Note	40,00
Classement Critère 2	Pondération	points	95
Valeur technique	60%	Note	57,00
: N	ote totale		97,00
CI	assement		1

Le montant total du lot n°2 est évalué à 132 950 € HT.

Délibération n°20-68

Le bureau syndical, à l'unanimité

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et la mise en conformité BREF du CVE », lot n°1 « Assistance au renouvellement du marché d'exploitation du CVE », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Le groupement d'entreprises dont la société Artelia est mandataire

16 rue Simone Veil

93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Durée :

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au quitus

délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est 48 mois maximum, à compter de sa

notification.

Prise d'effet :

à compter de sa notification.

Prix:

_	Prestations forfaitaires	96 850,00 €
Décomposition du prix	Prestation unitaire	69 750,00 € (<u>estimation</u> au vu du DQE)
unitaire	Total HT	166 600,00 € (<u>estimation</u> au vu des prix forfaitaires et des prix unitaires produits)

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE002 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et la mise en conformité BREF du CVE », lot n°2 « Assistance pour la réalisation de travaux du CVE dans le cadre de la mise en conformité du BREF», à conclure dans les conditions suivantes : Titulaire:

Le groupement d'entreprises dont la société Artelia est mandataire

16 rue Simone Veil

93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Durée:

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au quitus

délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est 48 mois maximum, à compter de sa

notification.

Prise d'effet :

à compter de sa notification.

s = +	Prestations forfaitaires	86 900,00 €
Décomposition du prix	Prestation unitaire	46 050,00 € (<u>estimation</u> au vu du DQE)
unitaire	Total HT	132 950,00 € (<u>estimation</u> au vu des prix forfaitaires et des prix unitaires produits)

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- 8 Attribution des lots du marché n° 21SVE003 « Etudes préliminaires au concours portant sur l'habillage architectural du Centre de Valorisation Energétique du SIGIDURS à Sarcelles » :

Sur invitation de M. le Président, Mme Michelle HINGANT donne lecture du rapport relatif à l'attribution des lots du marché n° 21SVE003 « Etudes préliminaires au concours portant sur l'habillage architectural du Centre de valorisation énergétique du Sigidurs à Sarcelles ».

Elle expose que, courant juillet 2021, il avait été lancé une consultation, relative audit marché dont les résultats alimenteront le dossier du concours d'architecture. Il s'agit du marché alloti, composé de 3 lots et dont la durée ferme est de 4 mois à compter de la date de notification :

- lot 1 : relevé 3D, maquette numérique et contrôle topographique ;
- lot 2 : diagnostic réseaux ;
- lot 3: diagnostic structures et fondations;

Sur les dix-neuf entreprises qui ont retiré les dossiers de consultation, huit entreprises ont été candidates, soient :

- lot n°1 : deux sociétés : Opsia (83) et Urbica (77) ;
- lot n°2 : trois sociétés candidates : Ginger, Ingetec et Neoconcept ;
- Lot n°3 : trois sociétés candidates : sans suite.

Les critères d'analyse des offres et le classement par lot présentent ainsi qu'il suit :

Critères d'analyse des offres

n° 1	Prix(100 points), pondération de 40 %
n° 2	Valeur technique (100 points), pondération de 60 %

Classement par lot

Lot n°1

		OPSIA Méditerranée	URBICA
Critère 1 : Prix	Points	97,6	100
40%	Note pondérée	39,05	40
Critère 2 : Valeur technique	Points	83	56
60%	Note pondérée	49,80	33,60
Classement final	Total notes pondérées	88,85	73,60
	Rang	1	2

Lot n°2

		Ginger	Ingetec	Neoconcept
Critère 1 : Prix	Points	100	57,55	31,80
40%	Note pondérée	40	23,02	12,72
Critère 2 : Valeur technique	Points	24	83	12
60%	Note pondérée	14,40	49,80	7,20
Classement final	Total notes pondérées	54,40	67,42	19,92
	Rang	2	1	3

Concernant le lot n°3, Mme HINGANT a fait remarquer que, suite aux visites réalisées sur site, la recherche et l'identification des anciennes fondations sur site présenteraient un coût très significatif par rapport à sa pertinence. Il a été identifié que les recherches sous les dalles bétons existantes présentaient plusieurs difficultés techniques. L'ensemble de ces éléments conduisent à considérer qu'il serait plus opportun que les diagnostics ne portent que sur les structures à l'exclusion des fondations. En effet, cela constitue une modification significative du lot en question qui risquerait d'être qualifiée de « substantielle », au sens de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique. Elle propose alors d'abandonner la procédure de passation du lot n°3, et de lancer une consultation, passée en procédure adaptée ayant pour objet la réalisation des seuls diagnostics « Structure » et dont le montant estimé à 50.000 € HT.

Délibération n°20-69

Le Bureau syndical, à l'unanimité

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE003 « « Etudes préliminaires habillage du Centre de valorisation énergétique », lot n°1 « Relevé 3D, maquette numérique et contrôle topographique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Opsia Méditerranée

BP 70127 LA VALETTE 83040 TOULON CEDEX 9

Durée :

4 mois hors période de validation. Le délai contractuel détaillé retenu est

constitué des délais d'engagement du titulaire par phases

Prise d'effet :

à compter de sa notification.

Prix:

Phases	Coût € HT
Travaux préparatoires	1 500,00 €
Contrôle plan topographique	2 900,00 €
Scanner 3D	39 000,00 €
Relevé drône	4 500,00 €
Calculs et assemblage	15 000,00 €
Modélisation REVIT	15 000,00 €
Total HT	77 900,00 €

 APPROUVE les termes du marché n°21SVE003 « « Etudes préliminaires habillage du Centre de valorisation énergétique », lot n°2 « Diagnostic réseaux », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire:

Société Ingetec

11 avenue de l'Industriel

76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS

Durée :

2 mois hors période de validation. Le délai contractuel détaillé retenu est

constitué des délais d'engagement du titulaire par phases.

Prise d'effet :

à compter de sa notification.

Prix:

Prix Forfaitaire:

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux préparatoires	1 000	200	1 200
Marquage piquetage	2 250	450	2 700
Total	3 250, 00	650, 00	3 900, 00

Prix unitaires

	Prix unitaires au m2 de détection		
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Zone extérieur usine Ce prix est rémunéré au m² de surface. Il s'agit de détecter l'ensemble des réseaux présents sur le périmètre fourni dans le cahier des charges, afin d'obtenir un plan de réseaux géo référencés de classe A.	0, 90	0, 18	1, 18
Zone intérieur usine (Four/chaudières, FAM, DENOX, cheminée) Ce prix est rémunéré au m² de surface. Il s'agit de détecter l'ensemble des réseaux présents sur le périmètre fourni dans le cahier des charges, afin d'obtenir un plan de réseaux géo référencés de classe A	0, 90	0, 18	1, 08

Estimation totale du marché sur la base des prix forfaitaires et du DQE :

Phases	Coût € HT
Détection des réseaux par des techniques non	
destructives	
Zone extérieur usine	40.000.00
(Estimation sur la base des prix unitaires	10 350,00 €
fournis dans le DQE)	
Zone intérieur usine	
(Estimation sur la base des prix unitaires	2 250 00 6
fournis dans le DQE)	2 250,00 €
Montant DPGF (prix forfaitaire)	3 250,00 €
Total HT	
(Estimation totale du marché sur la base	15 850,00 €
des prix forfaitaires et unitaires fournis	
dans l'acte d'engagement et dans le DQE)	

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les lots n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DECLARE sans suite la procédure de passation du lot n°3 « Etudes préliminaires habillage du Centre de valorisation énergétique » au marché n°21SVE003 « Diagnostics structures et fondations », au motif d'infructuosité.

- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure adaptée n°21SVE005, précédée d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché de « Réalisation de diagnostics relatifs aux structures » dans le cadre des études préliminaires habillage du Centre de valorisation énergétique », dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- 9 Autorisation de signer le marché n° 21PMG001 « Travaux d'aménagement du logement du CATI »

Point reporté

10- Avenant de prorogation du marché 17COL0011 Sondes Télérelève (Sigrénéa)

Sur invitation de M. le Président, M. Cyril DIARRA donne lecture du rapport relatif à la signature de l'avenant de prorogation du marché 17COL0011 Sondes Télérelève.

Il rapporte que la délibération n°17-60 en date du 02 octobre 2017, avait autorisé la signature du marché précitée avec la société Sigrenea et que la durée d'exécution du marché n°17COL0011 est de deux ans fermes, soit du 26 octobre 2017 au 26 octobre 2019, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 27 octobre 2021. Il propose, qu'en raison de la complexité du renouvellement de ce marché concernant la reprise du parc de sondes actuellement en place, il est souhaitable de prolonger le marché pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 avril 2022. Il souligne également que le montant total du marché étant estimé à 573 128,65 € HT €, l'impact financier s'élève à 42 664,50 € et se décompose comme suit :

- 7 110,75 euros HT d'abonnement mensuel x 6 mois.

Pour finir, il a invité les membres à se prononcer sur cet avenant.

Délibération n°20-70

Le bureau syndical, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°17COL0011 relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de télérelève pour bornes de collecte », avec la société Sigrenea, ayant pour objet de proroger le marché pour une durée ferme de six mois, soit du 28 octobre 2021 jusqu'au 30 avril 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Autorisation de signer l'avenant au lot n° 2 « Assurance de la flotte automobile et risques annexes » du marché n° 19JUR002 « Marchés publics d'assurance »

Le Président donne lecture du rapport relatif à la signature de l'avenant au lot n° 2 du marché 19JUR002 « Marché public d'assurance ».

II expose que le lot n°2 du marché n°19JUR002 a été notifié le 23 décembre 2019 à la SMACL Assurances, pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 à minuit. A cet effet, la prime annuelle, versée au titulaire, est de 18 104, 30 € TTC. Il rappelle que le marché d'assistance pour la passation des marchés d'assurance a été attribué au Cabinet BRISSET. Par ailleurs, le Président souligne que la SMACL, par courrier en date du 4 juin 2021, nous informe que, depuis le 1er janvier 2020, 14 sinistres, dont 7 qui engagent totalement la responsabilité du conducteur, ont été enregistrés. Le rapport sinistres/cotisations s'établit ainsi à 103 % : pour 100 € de cotisation encaissée, la SMACL engage 103 € pour l'indemnisation des sinistres. De ce fait, la SMACL nous indique qu'il ne lui sera pas possible de maintenir les conditions actuelles du contrat et sollicite la signature d'un avenant qui majore de 40 % la cotisation annuelle. Cette cotisation annuelle serait donc portée à 27 111, 98 € HT/an (hors indexation contractuelle) à périmètre identique des risques assurés.

Délibération n°20-71

Le bureau syndical, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché n°19JUR002 relatif aux assurances », avec l'assurance SMACL, ayant pour objet de majorer de 40 % la cotisation HT global du contrat, soit une prochaine échéance portée à 27 111,98 € HT :
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le Préside

Jean-Claude GENIÈS

12 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

M. Maurice MAQUIN

12